

MAIRIE
LA CHAPELLE-AUX-BROCS

Code postal : 19 360

TEL : 05.55.92.98.00

lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2020

Le quatre septembre deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES et Yves VIGIER, convoqués le 24 août 2020 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle polyvalente, en session ordinaire.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h40.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Serge ISCHARD.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CLOCHES DE LA CHAPELLE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat annuel d'entretien des cloches de l'église arrive à son terme et il y a lieu de prévoir un nouveau contrat. Il présente le contrat proposé par la SAS HONORE domiciliée à Saint Germain Les Vergnes, pour un montant de 140€ HT annuel pour une durée de deux ans reconductibles par tacite reconduction dans la limite de 2 années.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les termes de ce nouveau contrat
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant cette décision.

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE SUR LES ABRIS DE JARDIN

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour ou contre l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de voter pour l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant cette décision.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT ET EXTENSION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION CARRIERE DU SAPINIER SUR LES COMMUNES DE DAMPNIAT ET ALBIGNAC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation déposée le 11 mars 2015 présentée par la société Eurovia Poitou Charente Limousin dont le siège social est situé 81, avenue du Président John Kennedy – 87 000 Limoges, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis Dartout, et complétée le 24 décembre 2019, en vue d'obtenir le renouvellement pour l'exploitation et l'extension de la carrière située au lieu-dit Le Sapinier sur le territoire des communes de Dampniat et Albignac,

Les principales caractéristiques du projet sont le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière pour une durée de 30 ans avec extension d'une superficie de 9,41 ha (1,41 hectares sur la commune de Dampniat et 8 hectares sur la commune d'Albignac), et dont 0,79 ha concernés par une procédure de défrichement.

Considérant qu'une enquête publique a lieu du 21 juillet 2020 au 24 août 2020 inclus afin de connaître l'avis des habitants sur la demande présentée,

Considérant qu'en application de code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte et de donner un avis à la demande de renouvellement pour l'exploitation et l'extension de la carrière du sapinier.
- De charger M. le maire de transmettre l'avis du conseil municipal à M. le préfet de Corrèze.

Après avoir pris acte et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 6 voix contre :

- Décide de donner un avis défavorable à la demande de renouvellement pour l'exploitation et l'extension de la carrière du sapinier.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Cette délibération remplace la délibération n° 21/2020 du 25 mai 2020 qui est retirée pour la raison suivante : les élections des membres du CCAS n'avaient pas été faites dans les conditions prévues par les textes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'article L 123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale et de procéder à leur élection.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera de huit, soit 4 membres du conseil et 4 autres membres qui seront nommés par arrêté du Maire parmi les personnes proposées par les diverses associations à caractère social et l'UDAF.

- Monsieur Michel BERIL, Maire, sera Le Président du Centre Communal d'Action Sociale selon le 2^{ème} alinéa de l'article N°L2121-22 du CGCT et l'alinéa 1 de l'article R 123-7 du CASF.

Ont été élus par le Conseil Municipal, à la proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret :

- Madame Sylvie VILLEBONNET 3^{ème} adjointe
- Madame Elodie BROSSARD conseillère municipale
- Madame Sonia VIGIER conseillère municipale
- Monsieur Jacques FARGES conseiller municipal

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE COSNAC POUR ANNEE 2019.2020

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

Par courrier en date du 16 juin 2020, Monsieur Le Maire de Cosnac demande pour l'année scolaire 2019-2020, une participation communale de 6 983.36€ pour 6 élèves dont 4 en maternelle pour un montant de 6 086.00€ et 2 en primaire pour un montant de 897.36€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la demande de Monsieur Le Maire de Cosnac, soit un montant total de 6 983.36€ pour l'année scolaire 2019-2020.
- AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe les membres du Conseil que les travaux de la cage d'escalier du logement communal de la Sudrie sont terminés.

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une demande de Mr Tabaraud Frédéric qui souhaiterait louer une partie du terrain communal situé au Cayre pour y déposer un bâtiment Algeco qui lui servira de bureau.

Cette demande a été acceptée à la majorité des votants (3 abstentions, 6 pour et 2 contre).

Une délibération sera prise ultérieurement lors de la validation du bail.

Mr le Maire informe les membres du Conseil que les propriétaires du Domaine de la Chapelle en Corrèze ont proposé à la commune l'achat de 3 parcelles boisées dont un chemin.

La séance est levée à 22h.